Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200083-20251222-2025_55-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15**	L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire.
Présents : 10 **Votants : 14**	M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, Mme COLAS JASSELIN Carole, Mme LEFEUVRE Morgane
Excusés :	Mme TOURTELIER Pauline donne pouvoir à M. MOREL Alexandre M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M. ACCOH Gaëtan M. LEPETIT Guillaume donne pouvoir à Mme LE BAIL Emeline Mme LEVAVASSEUR Séverine donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel
Absents :	M. FREMY Mickaël
Secrétaire de séance :	Mme LE BAIL Emeline

Délibération 2025-55

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 18 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme LE PIPE Gaëlle.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M ACCOH Gaëtan,
Après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL Côtes d'Armor

P.E.C., Mme LE BAIL Emeline
Secrétaire de séance